

25-12-07 Administration Générale – Conventions

CAF – Convention de groupement de commande pour la mission de supra coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 0,5 ETP

Monsieur le Maire expose :

VU :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;
- La nécessité de conclure une nouvelle CTG avec la CAF de la Loire, sur le périmètre territorial comprenant les communes de Roche la Molière, Villars, Saint-Priest en Jarez, Saint Genest Lerpt, L'Étrat et La Tour en Jarez ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT :

- Que la coordination de la nouvelle CTG nécessite la mise en place de :
 - 4 chargés de coopération à 0,3 ETP (Villars, Saint-Priest en Jarez, Roche la Molière, Saint Genest Lerpt),
 - 1 supra coopération évaluée à 0,5 ETP ;
- Que les élus ont souhaité comparer le coût de cette mission avec un poste territorial de catégorie B et une externalisation auprès de cabinets spécialisés ;
- Que le choix s'est porté sur le cabinet **RCC**, déjà en charge du diagnostic supra-communal, pour assurer la mission de supra coopération ;
- Que cette supra coopération poursuit les objectifs suivants :
 - Garantir la cohérence des politiques locales en lien avec les orientations de la CAF et les besoins des familles,
 - Favoriser la mutualisation des ressources et des compétences entre communes et partenaires institutionnels,
 - Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle des projets inscrits dans la CTG,
 - Contribuer à la réduction des inégalités territoriales d'accès aux services aux familles ;
- Que pour réaliser cette mission, un **groupement de commande** est constitué entre les six communes précitées, et que la Ville de **Saint-Priest en Jarez** assurera, pour la première année (1er janvier 2026 – 31 décembre 2026), la prise en charge administrative et le pilotage du contrat pour le compte de l'ensemble des membres ;
- Que le financement de la mission est réparti comme suit :
 - Coût total annuel TTC : **30 000 €**,
 - Participation CAF : **15 000 €**,

- Reste à charge : **15 000 €**, réparti entre les communes :
 - 50 % sur la base d'un socle commun,
 - 50 % proportionnellement au nombre d'habitants ;

Je vous demande de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive désignant la Ville de Saint-Priest en Jarez comme coordonnateur ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents ;
3. **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

ANNEXE :

Tableau récapitulatif de la répartition des charges financières par commune (socle commun + prorata habitants).

TABLEAU SUPRA COOPERATION PORTEUR VILLE DE ST PRIEST EN JAREZ					
50% SUR LA BASE D'UN SOCLE COMMUN ET 50% REPARTI PROPORTIONNELLEMENT AU NOMBRE D'HABITANTS - SOIT 0,219€					
COMMUNES	MONTANT PRESTATION TTC	PRISE EN CHARGE CAF	50% SUR LA BASE D'UN SOCLE COMMUN	REPARTITION PROPORTIONNELLE AU NOMBRE D'HABITANTS	PARTICIPATION ANNUELLE PAR COMMUNE
	30 000,00 €	15 000,00 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
ST GENEST LERPT			1 250 €	1 354 €	2 604 €
LA TOUR EN JAREZ			1 250 €	323 €	1 573 €
L'ETRAT			1 250 €	608 €	1 858 €
ST PRIEST EN JAREZ			1 250 €	1 350 €	2 600 €
ROCHE LA MOLIERE			1 250 €	2 160 €	3 410 €
VILLARS			1 250 €	1 704 €	2 954 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1. **APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive désignant la Ville de Saint-Priest en Jarez comme coordonnateur ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents ;
3. **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 9 décembre 2025**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 8 décembre 2025

25-12-07 Administration Générale – Conventions

CAF – Convention de groupement de commande pour la mission de supra coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 0,5 ETP

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo

Mme SCHERRER intègre la séance à 19 H 20

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BAUDRY à M. ZAVROSA
Mme CONVERT à Mme BISACCIA
M. TALIA à M. DI PAOLO
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etais secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :